

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T199
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 251

Commune de GAUDONVILLE
Hors agglomération

Monsieur le Président du
Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire de
GAUDONVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 251 en raison de l'organisation de la fête locale en bordure de la route départementale,

ARRETENT

Article 1 : Du vendredi 12 août 2022 20h jusqu'au lundi 15 août 2022 12h, la circulation est interdite **sauf aux véhicules de secours et de gendarmerie**, sur la route départementale n° 251 entre le PR 18+350 et le PR 18+630, hors agglomération.

Article 2 : La circulation sera déviée par la voie communale n° 5 bis dans les deux sens sur la commune de GAUDONVILLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplace toutes dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le président du Conseil Départemental du Gers,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
Le Maire de la commune de GAUDONVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et au Directeur départemental des Territoires.

Fait à AUCH, le - 2 AOUT 2022
Le Président,

Fait à GAUDONVILLE, le 29/07/22
Le Maire,

Par délégué,
L'Adjoint au Chef de Service
Gestion des Structures

Bruno ABADIE

